

Comment sont attribués les logements d'Hamaris ?

1. Je fais ma demande de logement

- Par le biais du formulaire unique disponible au siège et agences d'Hamaris ou téléchargeable sur notre site internet : www.hamaris.fr Il peut également vous être adressé par courrier sur simple demande.
- Le formulaire est à compléter et à retourner, accompagné des justificatifs règlementaires, par courrier ou par mail à contact@hamaris.fr
- Il est également possible de faire sa demande sur le portail national : www.demande-logement-social.gouv.fr

2. Mon dossier est enregistré dans le Système National d'Enregistrement (SNE)

- Via le SNE, mon dossier devient accessible à tous les bailleurs du département.
- Dans un délai de 30 jours, je reçois une attestation d'enregistrement et mon Numéro Unique National.

3. Mon dossier est instruit par Hamaris

- Une commerciale me propose un entretien découverte pour mieux connaître mes attentes.
- L'équipe commerciale d'Hamaris sélectionne les logements adaptés à mes besoins. **Une visite de logement peut être organisée.**

4. Mon dossier est présenté en CALEOL

- La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) se réunit pour étudier les dossiers de candidature. Pour chaque candidat, elle décide de procéder à l'attribution ou non d'un logement.
- Pour toute attribution, une notification de la décision de la CALEOL me sera envoyée par courrier.

Si maintien de la demande



Non-attribution



Attribution, proposition et visite de logement


Refus du logement ou non-réponse dans un délai de 10 jours


Acceptation du logement

5. Je signe mon bail